COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.7 de l'ordre du jour

CX/CAC 22/45/9 Octobre 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES SOUMIS POUR ADOPTION OU APPROBATION PAR LA COMMISSION

- 1. La Commission est invitée à adopter les projets de normes et textes apparentés qui sont soumis pour adoption finale (étape 8 ou étape 5/8) conformément aux procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, ainsi que les modifications apportées aux textes en vigueur du Codex soumis pour adoption. La liste des textes concernés du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires figure dans la **partie 1** du présent document.
- 2. La Commission est également invitée à adopter les avant-projets de normes et textes apparentés soumis à l'étape 5 de la procédure unique pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex. La liste des textes concernés du Comité figure dans la **partie 2** du présent document et, s'ils sont adoptés, ces textes seront avancés à l'étape 6 pour observations supplémentaires et examen à la 7^e session du Comité.
- 3. Les observations reçues concernant les avant-projets de normes et textes apparentés du Comité et soumises conformément aux procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 22/45/9 Add.1.

CX/CAC 22/45/9 2

Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	N° du travail	Étape
Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires	Projet de norme sur les parties florales séchées – safran	REP22/SCH	N06-2017	8
		paragraphe 39, annexe III		
	Projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade	REP22/SCH	N07-2017	8
		paragraphe 59, annexe IV		
	Avant-projet de norme sur le piment fort séché ou déshydraté et le paprika	REP22/SCH	N03-2017	5/8
		paragraphe 80, annexe V		
	Modifications des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les huit épices et herbes culinaires existantes	REP22/SCH	-	Adoptio n
		paragraphe 11, annexe II, partie A		

Partie 2 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption à l'étape 5

Organe du Codex	Normes et textes apparentés	Référence	Nº du travail
Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires	Avant-projet de norme pour la petite cardamome séchée	REP22/SCH paragraphe 107, annexe VI	N01-2021
	Avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (partie A - quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé)	REP22/SCH paragraphe 121 i, annexe VII, partie A	N03-2021